



Centre sportif
A.S.B.L.
N° d'entreprise : 671.736.183
Rue Pachis Lampkin
6920 Wellin
ING: BE65 3630 7596 6396



TROPHEE DU MERITE SPORTIF.

Article 1

Un prix du **Mérite Sportif** sera attribué annuellement à **un club sportif ou à un(e) sportif(ve)**, de la Commune de WELLIN.

Ce trophée sera remis durant le premier trimestre qui suit l'année prise en considération, celle-ci allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2.

Un bon d'achat de 250 € pour l'achat de matériel sportif sera remis à des personnes ou clubs qui se seront particulièrement distingués durant l'année en question.

S'il s'agit d'une personne physique, il conviendra que **le (la) candidat(e)** soit domicilié(e) dans la commune ou affilié dans un club ayant son siège dans l'entité de Wellin. S'il s'agit d'un club sportif, celui-ci devra avoir *son siège dans l'entité de Wellin*.

Article 3.

Le prix sera la propriété de l'équipe ou du sportif lauréat.

Article 4.

L'annonce pour le dépôt des candidatures sera assurée par les soins du gestionnaire du centre sportif de Wellin. via les adresses mails des clubs sportifs et du bulletin communal. Les candidatures seront envoyées au centre sportif via le gestionnaire avec le détail des arguments et des mérites, entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque année.

Toute personne, toute association sportive a la faculté de déposer sa propre candidature ou celle d'un de ses membres et peut également proposer la candidature d'un tiers.

Article 5.

L'ASBL du centre sportif convoquera chaque année (janvier), une réunion des Présidents et Secrétaires de toutes les sociétés sportives ayant leur siège dans la commune, faisant partie d'une fédération régulière et exerçant une activité permanente. Le Président et/ou le Secrétaire pourront se faire représenter s'ils étaient indisponibles le jour de la réunion. S'il n'y a qu'un seul représentant de la société, il pourra avoir deux bulletins de vote à condition d'être porteur d'une procuration écrite. En aucun cas, il ne pourra y avoir plus de deux représentants par société. La convocation à la réunion sera accompagnée de la liste des candidats.

Le Comité de Gestion du centre sportif de WELLIN sera également convoqué pour cette assemblée et chacun de ses membres aura voix délibérative, qu'il s'agisse d'un club ou d'une personne en particulier.

Article 6.

La désignation du lauréat se fera au scrutin secret sur bulletin imprimé. Chaque membre du jury devra voter pour un seul candidat. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un vote entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par l'assemblée.

Article 7.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à dater de leur publication.